



Mont-Tremblant, le 9 mai 2026  
PAR COURRIEL  
DE MAIN À MAIN À LA SÉANCE DU CONSEIL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT  
1145, rue de Saint-Jovite  
Mont-Tremblant, Qc  
J8E 1V1

À l'attention de :

- Monsieur le Maire de la Ville de Mont-Tremblant, M. Pascal de Bellefeuille

Et de chacun des membres du Conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant :

- Mme Catherine Drouin |
- Mme Billie-Jeanne Graton |
- Mme Élise Léonard |
- M. Joël Charbonneau |
- M. Mathieu Fleurant |
- M. Patrick Léonard |
- M. Mathieu Paquette |
- M. Jean-Luc Trahan |

Et de la Ville de Mont-Tremblant :

- Mme Madelaine Rouleau |

**OBJET :** Séance du Conseil municipal - 11 mai 2026  
Art. #8.5.3 de l'Ordre du jour : Étude plan image 2026-051 - Habitat Mont-Tremblant - chemin du Village  
- lots 4 177 882 et 6 504 194 (le « **Projet** »)  
DEMANDE DE PROTECTION DU PÔLE VILLAGEOIS ET DU LAC MERCIER

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Élus,  
Mme Rouleau,

Nous vous écrivons au nom des Membres de l'Association des résidents du lac Mercier inc. (« l'ALM »), mais également, nous le croyons sincèrement, au nom d'un nombre grandissant de vos concitoyens, notamment des Districts 1 et 2, chacun également préoccupé par la protection et l'avenir du Village, du lac Mercier, de leurs bassins versants respectifs et du développement immobilier actuel et futur de Mont-Tremblant.

Il appert de votre projet d'ordre du jour rendu disponible hier, que vous serez appelés à considérer et voter à nouveau, le 11 mai prochain, sur le Projet cité en rubrique (#8.5.3), alors que cette question avait déjà été débattue et fait l'objet d'une opposition de votre part et du CCU le 19 janvier dernier.

**L'OBJET DE NOTRE DEMANDE**

L'objet de cette lettre **n'est pas d'empêcher** la réalisation éventuelle de ce **Projet** ou de tout **autre projet immobilier** à Mont-Tremblant.

Notre intervention est de vous prier, respectueusement : *i*) de **SURSOIR** à l'analyse du Projet « *Plan image 2026-051 (Habitat Mont-Tremblant)* » le 11 mai prochain, et de **REPORTER** votre considération et prise de décision à cet égard, ainsi que *ii*) de décréter un **MORATOIRE** sur tout autre projet immobilier intégré ou d'envergure dans le Village ou son bassin versant, le temps que les analyses et réflexions prudentes et nécessaires suivantes soient commandées, complétées et analysées à votre satisfaction :

## Analyses et Conditions :

- 1) Finalisation du processus de Refonte du plan d'urbanisme en cours de consultation, d'étude et d'approbation;
- 2) Obtention d'analyses et de rapports techniques sur l'état du réseau d'égouts, d'aqueducs et d'infrastructures du Village et de son bassin versant et sur les mesures appropriées à entreprendre pour les mettre à niveau;
- 3) Mise en place de ces mesures et correctifs appropriés pour mettre à niveau lesdites infrastructures;
- 4) Obtention d'analyses et d'études hydrologiques et environnementales visant les écoulements des eaux pluviales vers le lac Mercier et les mesures adéquates de filtration et d'absorption de celles-ci;
- 5) Mise en place de mesures pour contenir, de façon durable, sécuritaire et selon les règles de l'art, les écoulements et déversements d'eaux pluviales dans le lac Mercier en provenance du Village et de son bassin versant;
- 6) Obtention d'analyses sur les capacités de support du Village et du lac Mercier en lien avec les projets de développements immobiliers d'importance, en cours actuellement et futurs;
- 7) Mesure des impacts des projets immobiliers intégrés et d'importance sur les sommets et dans les bassins versants du Village et du lac Mercier;
- 8) Réflexion, analyses et consultation citoyenne sur les développements des sommets et des bassins versants des lacs de notre région;
- 9) Prise en compte : *i)* des recommandations du CCU et *ii)* des attentes, préoccupations et recommandations des citoyens;

ET... finalisation du plan de Vision d'ensemble du Village et de sa Revitalisation.

## Pour être très clairs :

- Nous ne sommes aucunement CONTRE le développement de Mont-Tremblant; et
- Nous ne sommes pas CONTRE des projets immobiliers intégrés et d'envergure à Mont-Tremblant;

ET... nous sommes EN FAVEUR de la réalisation de tels projets si : *i)* les analyses, conditions et plans de corrections et de mise à niveau présentés ci-dessus sont rencontrés; et *ii)* s'ils s'inscrivent :

- (a) dans le futur cadre règlementaire du plan d'urbanisme en cours de refonte, et
- (b) dans le plan de revitalisation du Village en cours d'élaboration.



## PERMETTEZ-NOUS DE VOUS PRÉSENTER :

**(A) Nos attentes, (B) Nos préoccupations, (C) Le Village et le lac, (D) Moratoire, (E) Consultations publiques, (F) Vision du Village, (G) Habitat Mont-Tremblant, (H) Fondements juridiques, (I) Propositions et (J) Conclusion :**

### A.- NOS ATTENTES

Nos attentes sont bien simples, coïncident avec celles des résidents de Mont-Tremblant et cadrent dans la Mission de notre Association, comprenant la protection de l'environnement, du lac Mercier et de son bassin versant, ce qui inclue évidemment le Village.

Nous apprécierions que nos représentants, que nous avons élus au sein du Conseil municipal, ainsi que la Ville, demeurent à l'écoute des citoyens et de leurs attentes, préoccupations et recommandations ... sans que les impératifs de développement immobilier ne prennent le pas sur l'intérêt collectif, la protection de l'environnement, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

### B.- NOS PRÉOCCUPATIONS

Ce qui nous préoccupe et préoccupe plusieurs citoyens, c'est la possibilité que certaines décisions importantes soient prises rapidement, dans un contexte de forte pression de développement immobilier, alors même que plusieurs questions

fondamentales relatives aux infrastructures, à l'environnement, au plan d'urbanisme et à la vision du Village demeurent toujours sans réponses claires ou en voie d'être considérés.

Nous nous opposons fermement au fait d'ajouter, dans l'immédiat, davantage de pression immobilière dans un secteur où les infrastructures, les réseaux d'égouts et d'aqueducs, les déversements d'eaux pluviales et les capacités de traitement et de filtration de ces eaux démontrent déjà des signes majeurs de faiblesse, de déficience, de péremption et de saturation à un point tel où :

- plusieurs résidences de citoyens situées aux abords du Village et au pied du bassin versant du Village (chemin Plouffe et chemin du Village) en subissent, année après année, des dommages et inconvénients significatifs, où
- ces déversements ont un impact réel sur l'environnement et sur la qualité de l'eau du lac Mercier, et où
- les commerçants et résidents du Village, tout comme les riverains et visiteurs, subissent les inconforts et inconvénients de ces infrastructures déficientes (odeurs, sécurité, accès à l'eau potable, etc.);

**ET** ... surtout, nous sommes tous contre le fait de prendre des décisions précipitées irréversibles, avant même d'avoir complété une réflexion globale et cohérente sur la vision future du Village et de Mont-Tremblant, avant d'avoir adopté le nouveau Plan d'urbanisme dans le cadre du processus actuel de consultation sur sa refonte et que la déficience des infrastructures ne soit corrigée.

Reporter une décision de quelques mois afin de compléter les analyses nécessaires constitue un geste de prudence et de saine gouvernance; autoriser un projet avant d'avoir ces réponses pourrait au contraire entraîner des conséquences permanentes et irréversibles.

### C.- LE VILLAGE ET LE LAC MERCIER

Le Village, son bassin versant et le lac et son bassin versant ne constituent pas un secteur ordinaire. Ils représentent :

- un patrimoine naturel collectif *vulnérable*;
- un actif environnemental exceptionnel, mais *sensible*;
- un écosystème *fragile*;
- un moteur *économique* et un attrait *touristique*;
- un milieu naturel et un cadre de vie déjà *sous forte pression*;

**ET** ... un héritage que vous, et nous tous, avons le devoir de préserver, léguer et transmettre aux futures générations.

Depuis plusieurs années, de nombreux citoyens, riverains, associations, organismes, groupes communautaires et organisations environnementales vous interpellent et ont interpellé les administrations précédentes, quant :

- aux débordements et refolements répétés au Village;
- aux odeurs persistantes;
- aux écoulements insuffisamment filtrés vers le lac;
- à la prolifération des myriophylles découlant des accès au lac via sa plage;
- à l'apport croissant et l'accumulation de phosphore et de sédiments vers et dans le lac
- à leurs préoccupations des développements immobiliers intégrés et d'importance sur les sommets et dans les bassins versants;

**ET** ... à la pression grandissante exercée sur un écosystème déjà vulnérable.

Tel qu'indiqué précédemment, plusieurs citoyens subissent déjà des *dommages* importants, des *désagréments* et des *pertes de jouissance* directement liés à l'état préoccupant des infrastructures.

### D.- MORATOIRE EXIGÉ

Dans ce contexte, notre Association, appuyée du Comité de Quartier (Districts 1 et 2), Les Amis de Mont-Tremblant et de plusieurs Associations de lacs et Citoyens concernés, vous demandent, respectueusement et de façon convergente et indépendante, un **SURCIS** et un **MORATOIRE** immédiat, sur tout développement immobilier important dans le Village et son bassin versant tant que :

- les capacités réelles des réseaux d'égouts, d'aqueducs et d'infrastructures ne seront pas démontrées publiquement;
- les déficiences des infrastructures ne seront pas corrigées, de façon durable;
- des solutions crédibles et indépendantes ne seront pas mises en place;

- le plan d'urbanisme en cours de développement ne sera pas adopté;
- ET** ... qu'une Vision claire et cohérente du Village n'aura pas été définie.

Les Amis de Mont-Tremblant ont d'ailleurs rappelé publiquement, dans leur Infolettre du 7 mai 2026, que :

- « le réseau d'égouts sature et rejette des eaux usées non traitées dans le lac Mercier »;
- « cinq ans de croissance intensive ont excédé les limites du système »;

**ET** ... qu'aucun nouveau projet majeur ne devrait être autorisé sans plan indépendant et financé de mise à niveau des infrastructures.

Avant d'autoriser tous projets immobiliers structurants et irréversibles, nombreux sont les citoyens qui vous ont élus et qui estiment qu'il serait responsable :

- de compléter la refonte du plan d'urbanisme;
- de définir une vision cohérente du Village;
- de stabiliser les infrastructures;
- de rendre publiques les études pertinentes;

**ET** ... de démontrer la capacité réelle du Pôle villageois à absorber une densification supplémentaire.

Le MORATOIRE sur les développements immobiliers que nous vous avons demandé le 31 juillet 2025, réitéré le 18 janvier 2026 et les 8, 10 et 11 avril 2026, est la seule décision prudente que vous, en tant qu'Élus et décideurs, et vous, la Ville, pouvez, de façon responsable, prendre lors de la séance du Conseil de lundi prochain, pour les raisons suivantes :

- 1) le lac Mercier est un actif collectif, environnemental, récréatif et économique;
- 2) vos propres citoyens constatent déjà : odeurs, débordements, sédiments, eaux pluviales insuffisamment filtrées, risques de phosphore et dégradation du lac, présence de Myriophylles à épis;
- 3) plusieurs citoyens vous indiquent subir des dommages importants du fait de la déficience des infrastructures;
- 4) notre Association a adopté une résolution formelle le 8 avril dernier, réitérée le 11 avril, demandant un moratoire immédiat sur les nouveaux développements dans le Village et son bassin versant, jusqu'à l'identification des causes, des correctifs permanents, du plan d'intervention, de l'échéancier et de l'adoption des budgets publics;
- 5) nous comprenons que le Comité de quartier et Les Amis de Mont-Tremblant vous ont présenté une demande similaire;

**ET** ... en droit municipal, la Ville dispose de pouvoirs larges en matière d'aménagement, d'environnement, d'égouts, de salubrité, de nuisances et de sécurité; ces pouvoirs doivent être exercés dans l'intérêt collectif et dans le respect des principes de prudence, d'équité et de développement durable.

Nous vous rappelons, avec respect, qu'avant d'autoriser de nouveaux projets, dans les conditions actuelles du Village, il est de votre devoir de vous assurer que le Village et lac Mercier peuvent les recevoir, sans en subir des dommages irréversibles.

Ces préoccupations ne sont donc plus marginales, ni isolées.

Elles sont aujourd'hui largement partagées dans la communauté, ces citoyens que vous servez. Vous ne pouvez les ignorer et vous avez, respectueusement, le devoir d'agir.

## **E.- CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Nous reconnaissons que la Ville multiplie les consultations publiques, ateliers participatifs, portes ouvertes et processus de participation citoyenne et nous apprécions ces consultations et transparences, ainsi que cette opportunité de nous écouter.

Cependant, fort est de constater que plusieurs citoyens, incluant les membres que nous représentons, ont désormais le sentiment que, malgré les mémoires déposés, les nombreuses lettres transmises, les analyses et études produites, les rencontres avec les Élus et les représentants de la Ville et les interventions répétées des citoyens aux séances du Conseil, ... les préoccupations exprimées ci-dessus donnent malheureusement à plusieurs citoyens l'impression qu'elles influencent peu les décisions qui sont ultimement prises.

Plusieurs se demandent aujourd'hui :

- À quoi servent ces consultations ... si les décisions apparaissent déjà prises, avant même le processus de consultation, et sont orientées vers la poursuite de la densification et du développement immobilier, sans égard aux demandes et recommandations des citoyens et au détriment de l'environnement?

**ET...** l'acceptabilité sociale ne peut exister que lorsque les citoyens sentent que leur participation peut réellement influencer les décisions publiques. Autrement, les consultations risquent d'être perçues comme un simple exercice de validation et d'apparence de consultation plutôt qu'un véritable dialogue démocratique.

Écouter vos concitoyens, ce n'est pas seulement les encadrer dans une allocution ne pouvant excéder trois minutes lors d'une séance du Conseil. C'est également répondre publiquement à leurs préoccupations avant de voter sur une décision aux décisions significatives et irréversibles.

## F.- VISION DU VILLAGE

Tous les citoyens souhaitent également connaître la véritable Vision du Maire et des Élus quant à l'avenir du Village, car fort est de constater que l'exercice de « *Consultation publique* » tenue le 10 avril dernier à l'église du Village sur la présentation du plan de « *Revitalisation du Village* », n'était aucunement une présentation de cette vision, mais un constat des démarches antérieures réalisées à ce jour.

Quelle est donc cette VISION tant recherchée et ... *si difficile à proposer?*

### NOTRE VISION DU VILLAGE

Permettez-nous de vous proposer, en **ANNEXE 1** des présentes, la réflexion des membres de notre Conseil et de plusieurs riverains et quelques idées sur ce que pourrait être une piste de réflexion sur l'avenir et la Vision 2026-2050 de notre Village.

À ce titre, notre Village devrait devenir un modèle québécois de revitalisation harmonieuse, où développement, environnement, patrimoine, bien-être, cachet, âme, qualité de vie et acceptabilité sociale coexistent dans un équilibre durable. Une revitalisation réussie ne se mesure pas uniquement au nombre d'unités construites, mais à la capacité d'un milieu de préserver son identité, son environnement, son âme, sa qualité de vie et son attractivité à long terme.

- les plus beaux villages du monde ne sont pas ceux qui se développent à un rythme effréné, au gré des pressions des développeurs et projets immobiliers;
- ce sont ceux qui protègent leur **âme**, leur **paysage** et la **qualité de vie** de leurs citoyens.

**ET...** C'est ce que nous souhaitons obtenir de vous, étant convaincus que vous saurez répondre à notre demande...

## G.- PROJET HABITAT MONT-TREMBLANT

Concernant le Projet de développement immobilier Habitat Mont-Tremblant envisagé sur les lots 4 177 882 et 6 504 194 situé au sommet et dans le bassin versant du lac et du Village (Mont-Plaisant / Cap Tremblant), nous comprenons qu'il représenterait **huit (8) duplex**, donc **16 unités**, dont l'accès se ferait à partir du chemin du Village.

Dans l'état actuel des infrastructures du Village, si vous autorisiez lundi ce Projet, les impacts environnementaux d'un tel Projet apparaissent sérieux, prévisibles et difficiles à atténuer adéquatement dans le contexte actuel des infrastructures du Village :

- déboisement;
- augmentation du ruissellement;
- transport de sédiments et de phosphore dans le lac;
- imperméabilisation des sols;
- pression accrue sur les réseaux existants;
- augmentation des écoulements non suffisamment filtrés vers le lac Mercier;

**ET...** Accroissement des dommages aux résidences des citoyens directement en aval (au pied) de ces constructions.

**Le principe est pourtant simple :**

- plus on urbanise en amont d'un bassin versant fragile, plus les impacts environnementaux se manifestent en aval;

- et lorsqu'un lac est dégradé, ou susceptible de se dégrader en raison d'écoulements excessifs et insuffisamment filtrés, les conséquences environnementales peuvent se faire sentir pendant des décennies, être extrêmement coûteuses et parfois impossibles à corriger;
- une fois ce Projet réalisé, comme tout autre projet intégré ou d'importance sur un sommet ou dans le bassin versant d'un lac, il sera impossible de revenir en arrière.

**ET**... il s'agit donc d'une décision historique et irréversible sur laquelle vous allez vous pencher lundi au Conseil. Nous sommes convaincus que vous saurez prendre la bonne décision...

Les décisions que vous prendrez dans les prochains mois auront des conséquences qui dépasseront largement le présent mandat municipal et façonneront durablement le caractère du Village et la qualité du lac Mercier pour les prochaines générations.

## H.- FONDEMENT JURIDIQUE

Si cette touche peut vous apporter confort et support dans votre décision, le droit québécois reconnaît clairement les principes de précaution, de prudence et d'aménagement durable du territoire lorsqu'il s'agit de la protection de l'environnement et l'importance d'un aménagement durable du territoire :

- lorsqu'un doute sérieux existe quant à la capacité des infrastructures et aux impacts environnementaux, la prudence doit prévaloir sur la précipitation;
- on ne protège pas un lac fragile (affectés de Myriophylles) en autorisant plus de déboisement, de la construction en pentes, plus de surfaces imperméables et plus d'écoulements d'amont en aval, sans filtration adéquate pour assurer la protection du lac.

**ET**... précaution, intérêt public et décision raisonnable sont supportés par :

- 1) la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** qui vise un aménagement réfléchi et durable, la cohérence des décisions et une prise de décision informée;
- 2) la **Loi sur la qualité de l'environnement** qui a pour objet la protection de l'environnement et la sauvegarde des espèces vivantes; et
- 3) la Cour suprême du Canada, dans **Spraytech c. Hudson**, qui reconnaît la légitimité des municipalités qui agissent préventivement pour protéger l'environnement et la santé publique.

Vous êtes en processus de Refonte du plan d'urbanisme :

- ne serait-il pas responsable de retarder l'autorisation de ce Projet et d'autres projets similaires avant d'avoir statué sur ce plan d'urbanisme?

Lorsqu'il existe un doute sérieux sur la capacité des infrastructures et sur les impacts à un lac, le droit et la sagesse commandent la prudence, ... non la précipitation.

Le bon sens commande également le respect et l'écoute de vos concitoyens.

## I.- PROPOSITION

Nous vous demandons donc, respectueusement :

- 1) de **surseoir** et **reporter**, à une date ultérieure (sine die), la considération et l'autorisation du **Projet Habitat Mont-Tremblant**, de même que tout autre projet de développement immobilier intégré ou d'importance au Village ou dans son bassin versant, avant que les conditions énoncées au Préambule ne soient rencontrées et qu'il soit notamment démontré que les écoulements qui émaneront de ce Projet seront entièrement contenus et que les effets sur l'environnement demeureront selon les règles usuelles de protection raisonnable;
- 2) d'adopter un **sursis** et **moratoire** immédiat sur tout développement immobilier intégré ou d'importance dans le Village et son bassin versant, incluant tout projet en cours;
- 3) de partager et rendre publique les études techniques pertinentes identifiées au Préambule, dans un esprit de transparence;
- 4) de communiquer le plan d'échéancier de réparation des infrastructures du Village;
- 5) d'adopter un plan d'intervention urgent et approprié;

ET ... de proposer publiquement une Vision globale du Village, avant toute nouvelle densification importante.

## J.- CONCLUSION

**En conclusion, lundi soir, lors de votre séance du Conseil, vous n'aurez pas à choisir entre :**

- l'autorisation d'un Projet immobilier dans le bassin versant du Village (Projet Habitat); **ou**
- la protection du Village et du lac Mercier.

**Vous aurez à choisir entre :**

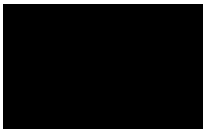
- une décision précipitée; et
- une décision responsable.

Un projet de développement peut toujours être réévalué, ajusté ou reporté de quelques mois afin de permettre la réalisation des analyses nécessaires et l'adoption d'une vision cohérente du Village.

Mais lorsqu'un lac est dégradé, lorsqu'un milieu de vie perd son caractère distinctif, lorsque l'écosystème en souffre, lorsque les Myriophylles à épis affectent un lac, lorsque des citoyens subissent des dommages et inconvénients sérieux, lorsque de nombreux citoyens vous prient de les écouter et lorsque des infrastructures deviennent insuffisantes, voire dangereuses pour la santé et la sécurité, ... **les conséquences, elles, peuvent se poursuivre pendant plusieurs générations.**

Nous vous demandons donc, avec respect et confiance envers votre jugement, de privilégier la prudence, la protection du Village et du lac Mercier, ainsi que l'intérêt collectif, avant d'autoriser une nouvelle phase importante de densification.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Élus et Mme Rouleau, l'expression de nos salutations distinguées.



Me Patrice Vachon  
Président  
Association des résidents du lac Mercier inc.

## ANNEXE 1

### NOTRE VISION DU VILLAGE

L'objectif de cet énoncé est de proposer des pistes de réflexions dans l'établissement d'une Vision du Village et de son plan de revitalisation...

#### 1. Un Village pensé d'abord pour les résidents du Village, les piétons et la qualité de vie

Un Village sécuritaire, agréable et conçu à échelle humaine, où les déplacements à pied sont encouragés par :

- des trottoirs larges, continus, verdoyants et bien entretenus;
- des traverses piétonnières visibles et sécurisées;
- des espaces de repos, bancs publics et terrasses conviviales;
- un éclairage chaleureux, harmonieux et non polluant pour les yeux;
- des parcours piétonniers reliant les commerces, le lac, la gare, l'église, le centre communautaire Félix-Calvet, les espaces publics et les quartiers résidentiels;
- une offre de services publics et des infrastructures répondant aux besoins;
- une ouverture sur le lac, via sa plage municipale, tout en y assurant : i) la protection de l'environnement et la préservation de la qualité de l'eau du lac, ii) le contrôle des accès d'embarcations au lac et le respect du Code de courtoisie de la Ville, iii) le bien-être, la sécurité et la quiétude des résidents, des riverains et des usagers, iv) un accès privilégiant les résidents du Village et de Mont-Tremblant.

ET... le Village devrait devenir un lieu où les citoyens et visiteurs ont envie de marcher, flâner, découvrir et se rencontrer, comme dans les villages européens où la qualité de vie prime sur la circulation automobile.

#### 2. Un Village où la circulation automobile est apaisée et sécuritaire

Un Village favorisant la réduction de la vitesse automobile et la sécurité des citoyens, notamment :

- par des mesures d'apaisement de la circulation;
- une réduction réelle de la vitesse;
- des aménagements sécuritaires pour les piétons et cyclistes;
- un meilleur partage de la rue;
- et une diminution de la circulation de transit dans le cœur du Village et vers ou en provenance de la Station.

ET ... le Village ne devrait pas être conçu comme une voie de passage rapide, mais comme un milieu de vie sécuritaire et accueillant.

#### 3. Un Village où le stationnement est mieux intégré et moins dominant

Un Village où les espaces de stationnement sont :

- mieux localisés;
- mieux signalés;
- mieux intégrés au paysage;
- dont la durée de stationnement est fonction de l'usage (cycliste à la journée vs visite chez un commerçant);
- et conçus de façon à réduire l'impact visuel de l'automobile.

ET... La beauté d'un Village ne devrait pas être dominée par les voitures, l'asphalte et les stationnements visibles en façade. Des stationnements périphériques végétalisés, une signalisation discrète et des parcours piétonniers attrayants permettraient de redonner priorité au paysage, au lac et aux espaces publics.

#### 4. Un Village à l'architecture harmonieuse et intemporelle

Un Village dont l'architecture et l'aménagement s'inspirent des plus beaux villages québécois et européens :

- bâtiments à échelle humaine;
- matériaux nobles et naturels;
- harmonisation des couleurs et revêtements;
- enseignes sobres et élégantes;
- protection des perspectives visuelles;

- intégration du patrimoine naturel et bâti.

ET... Le Village devrait conserver son cachet patrimonial, champêtre et campagnard et revêtir un caractère distinctif, chaleureux et intemporel, plutôt que devenir un assemblage hétérogène de résidences, commerces et projets sans cohérence architecturale.

### 5. Un Village vivant à l'année

Un Village vivant en toutes saisons, favorisant :

- les commerces de proximité;
- les artisans;
- les cafés, boulangeries et marchés locaux;
- les espaces culturels et communautaires;
- les événements publics;
- les spectacles;
- la présence de familles permanentes et de travailleurs;
- la mixité : commerces au 1<sup>er</sup> étage et résidence au second;
- le caractère humain, invitant et harmonieux;
- une gamme complémentaire et diversifiée de services et de commerces abordables répondant aux besoins des citoyens et des visiteurs;
- un milieu de vie axé sur la nature, la beauté du paysage, la simplicité et la qualité de vie;

ET... La vitalité d'un Village ne repose pas uniquement sur la densification résidentielle, mais sur la qualité et la diversité de ses activités humaines et commerciales.

### 6. Un Village exemplaire en matière d'environnement

Un Village exemplaire en matière de protection environnementale, notamment :

- protection stricte du bassin versant;
- gestion écologique des eaux pluviales;
- réduction des surfaces imperméables;
- augmentation de la canopée et des espaces verts;
- protection des milieux naturels;
- ajout et entretien périodique du marais filtrant, des bassins de rétention et des moyens de filtration;
- lutte aux îlots de chaleur;
- lutte aux espèces envahissantes;
- et préservation durable de la qualité de l'eau du lac Mercier;

ET... Le lac Mercier ne doit pas être considéré comme un simple décor : il constitue l'âme et le cœur identitaire, environnemental et collectif du Village au bénéfice de l'ensemble des résidents de Mont-Tremblant.